

Conseil**C/56/3****Cinquante-sixième session ordinaire
Genève, 28 octobre 2022****Original : anglais
Date : 15 juillet 2022**

ADOPTION DE DOCUMENTS*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. L'objet du présent document est de fournir des informations sur les documents ci-après qui sont soumis à adoption :

Documents d'information

- | | |
|--------------|---|
| UPOV/INF/16 | Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/11 Draft 1) |
| UPOV/INF/22 | Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union (révision) (document UPOV/INF/22/9 Draft 1) |
| UPOV/INF-EXN | Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF-EXN/16 Draft 1) |

Notes explicatives

- | | |
|--------------|---|
| UPOV/EXN/DEN | Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision) (document C/56/3, annexe I) |
| UPOV/EXN/EDV | Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (documents C/56/9 et UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3) |

Documents TGP

- | | |
|--------|--|
| TGP/5 | Expérience et coopération en matière d'examen DHS

Section 6 : Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale (révision) (document TGP/5 : section 6/4 Draft 1) |
| TGP/8 | Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (révision) (document C/56/3, annexe II) |
| TGP/12 | Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision) (document C/56/3, annexe III) |
| TGP/0 | Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document TGP/0/14 Draft 1) |

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique
TC : Comité technique

DOCUMENTS D'INFORMATION

UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/11 Draft 1)

3. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/16/10 "Logiciels échangeables", qui figurent dans le document UPOV/INF/16/11 Draft 1.

4. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/16/10 "Logiciels échangeables" sur la base du document UPOV/INF/16/11 Draft 1, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ.

UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union (révision) (document UPOV/INF/22/9 Draft 1)

5. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/22/8 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union", qui figurent dans le document UPOV/INF/22/9 Draft 1.

6. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/INF/22/8 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" sur la base du document UPOV/INF/22/9 Draft 1, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ.

UPOV/INF-EXN : Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF-EXN/15 Draft 1)

7. Parallèlement aux documents d'information que le Conseil sera invité à adopter en 2022, il est proposé d'adopter une version révisée du document UPOV/INF-EXN/15 "Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents" sur la base du document UPOV/INF-EXN/16 Draft 1.

8. Le Conseil est invité à adopter le document UPOV/INF-EXN/16 sur la base du document UPOV/INF-EXN/16 Draft 1, sous réserve de l'adoption des documents concernés.

NOTES EXPLICATIVES

UPOV/EXN/DEN : Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision) (document C/56/3, annexe I)

9. Le CAJ sera invité à approuver les propositions de révision du document UPOV/EXN/DEN/1 "Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", qui figurent à l'annexe I du présent document.

10. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document UPOV/EXN/DEN/1 "Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", sur la base des propositions de modification qui figurent à l'annexe I du présent document, sous réserve de l'accord du CAJ.

UPOV/EXN/EDV : Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (documents C/56/9 et UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3)

11. Le document C/56/9 "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" contient des informations propres à éclairer le Conseil dans l'examen de la version révisée du document UPOV/EXN/EDV2 (UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3).

12. Le Conseil est invité à noter que le document C/56/9 contient des informations propres à éclairer le Conseil dans l'examen de la version révisée du document UPOV/EXN/EDV2 (UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3).

DOCUMENTS TGP

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d'examen DHS, section 6 : Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale (révision) (document TGP/5 : section 6/4 Draft 1)

13. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions de révision du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 6 "Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale", qui figurent dans le document TGP/5 : section 6/4 Draft 1.

14. Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 6/3 "Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale", sur la base du document TGP/5 : section 6/4 Draft 1, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ.

TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (révision) (document C/56/3, annexe II)

15. Le CAJ sera invité à approuver la proposition du TC, qui vise à modifier le document TGP/8/4 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité", qui figure à l'annexe II du présent document.

16. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document TGP/8/4 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité", qui figure à l'annexe II du présent document, sous réserve de l'accord du CAJ.

TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision) (document C/56/3, annexe III)

17. Le CAJ sera invité à approuver la proposition du TC, qui vise à modifier le document TGP/12/2 "Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques", qui figure à l'annexe III du présent document.

18. Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document TGP/12/2 "Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques", qui figure à l'annexe III du présent document, sous réserve de l'accord du CAJ.

TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision)
(document TGP/0/14 Draft 1)

19. Parallèlement à l'adoption de la version révisée du document TGP par le Conseil en 2022, il est proposé d'adopter une version révisée du document TGP/0 "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents" (document TGP/0/13) sur la base du document TGP/0/14 Draft 1.

20. Le Conseil est invité à adopter le document TGP/0/14 Draft 1 "Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents", sous réserve de l'adoption des documents concernés.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Document UPOV/EXN/DEN : Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision)

Révision de la classe de dénomination 201

À sa cinquante-septième session tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021, le TC a examiné une proposition de révision du document UPOV/EXN/DEN/1, annexe I, deuxième partie "Classes englobant plusieurs genres", et a décidé de proposer l'inclusion du gène "*xTrititrigia*" dans la classe 201 des dénominations variétales, comme suit (voir le paragraphe 34 du document TC/57/25 "Compte rendu") :

LISTE DES CLASSES (deuxième partie)

Classes englobant plusieurs genres

	Noms botaniques	Codes UPOV
Classe 201	<i>Secale, Triticale, Triticum, <u>xTrititrigia</u></i>	SECAL, TRITL, TRITI, <u>TRITI</u>

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Document TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (révision)*Traitement des données aux fins de l'élaboration de descriptions variétales concernant des caractères quantitatifs mesurés*

À sa cinquante-septième session tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021, le TC a approuvé l'inclusion d'orientations sur "Les différentes formes que pourraient prendre les descriptions variétales et la pertinence des niveaux d'échelle" dans le document TGP/8, première partie, section 2 "Données à enregistrer" en tant que nouvelle section 2.5, comme suit (voir le paragraphe 27 du document TC/57/25 "Compte rendu") :

"LES DIFFÉRENTES FORMES QUE POURRAIENT PRENDRE LES DESCRIPTIONS VARIÉTALES ET LA PERTINENCE DES NIVEAUX D'ÉCHELLE


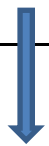

"Les descriptions variétales peuvent être fondées sur des données différentes selon la finalité de la description. Des descriptions variétales différentes peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la distinction ou dans le document officiel sur lequel repose l'octroi de la protection. Lorsque des descriptions variétales sont utilisées pour l'évaluation de la distinction, il est important de tenir compte des données sur lesquelles les descriptions des différentes variétés sont fondées. Une attention particulière doit être accordée à l'influence éventuelle des années et des sites.

"Les différentes formes de description variétale et leur pertinence pour l'évaluation de la distinction peuvent être classées selon les différents niveaux de processus aux fins de l'examen d'un caractère. Les niveaux de processus sont définis dans le document TGP/8 : première partie 'Protocole d'essai DHS et analyse des données', section 2 'Données à enregistrer' comme suit :

"Tableau 5 : Définition des différents niveaux de processus aux fins de l'examen des caractères

Niveau de processus	Description du niveau de processus
1	caractère tel qu'il est exprimé dans l'essai
2	données pour l'évaluation du caractère
3	description variétale

"Les niveaux de processus pertinents aux fins de l'évaluation de la distinction sont les niveaux 2 et 3. Toute comparaison entre des variétés au sein d'un même essai (même(s) année(s), même(s) site(s)) est faite sur la base des données réelles enregistrées durant l'essai. Cette méthode s'applique au niveau de processus 2. Si les variétés ne sont pas cultivées dans le cadre d'un même essai, elles doivent être comparées sur la base des descriptions variétales qui se rapportent au niveau de processus 3. En général, l'identification de variétés voisines à inclure dans l'essai en culture ('gestion de la collection de variétés') a trait au niveau de processus 3 tandis que l'évaluation des données au sein de l'essai en culture se rapporte au niveau de processus 2.

Niveau de processus	Mesures (QN)	Évaluation visuelle (QN/QL/PQ)	Observations
2	Valeurs	Notes	Base de la comparaison au sein d'un même essai
3	Conversion en Notes 	Mêmes notes que dans le niveau de processus 1 	Notes relatives à une année et à un site
	 "Description variétale moyenne" Si les variétés sont évaluées sur plusieurs essais/années/sites, des descriptions moyennes peuvent être établies.		Base de la gestion de la collection de variétés

“En général, les caractères quantitatifs sont influencés par le milieu. Un moyen efficace de réduire l'impact de l'environnement consiste à convertir les mesures réelles en notes. Les notes représentent une description normalisée des variétés par rapport à des variétés indiquées à titre d'exemple (voir le document TGP/7). De plus, la comparabilité des descriptions pour des variétés qui n'ont pas été examinées dans le cadre d'un même essai peut être améliorée en calculant une description moyenne sur plusieurs cycles de végétation. En particulier, la description moyenne pour plusieurs cycles de végétation sur le même site peut constituer une description représentative liée au site. Le calcul d'une description moyenne pour plusieurs sites différents ne devrait être envisagé que si les incidences des sites sont parfaitement connues et que les interactions entre variété et site peuvent être exclues pour tous les caractères. Le calcul des descriptions moyennes pour plusieurs sites devrait être limité aux cas où ces conditions sont remplies.

“Si des descriptions variétales établies sur la base de plusieurs essais en culture sont utilisées pour l'évaluation de la distinction – c'est-à-dire pour la gestion des collections de variétés – il est important de tenir compte de l'origine des différentes descriptions de la variété candidate et des variétés notoirement connues. La comparabilité des descriptions variétales est influencée par de nombreux facteurs, dont les suivants :

- “- Description fondée sur une seule année ou sur la moyenne de plusieurs années?
- “- Description fondée sur un seul site ou sur plusieurs?
- “- Les incidences du site différent sont-elles connues?
- “- Variétés décrites par rapport à une même collection de variétés ou collection de variétés couvrant une amplitude de variation différente?

“Les différences éventuelles des descriptions variétales liées aux effets du milieu entre les variétés candidates et les variétés de la collection doivent être prises en considération dans le cadre du processus d'examen de la distinction, notamment pour l'identification des variétés notoirement connues à inclure dans l'essai en culture.”

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

Document TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision)

À sa cinquante-septième session tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021, le TC a décidé de modifier la section 2.3.2 du document TGP/12/2 pour remplacer le niveau d'expression "moyennement résistant" par "intermédiaire" dans l'exemple concernant les caractères de résistance aux maladies avec l'échelle de "1 à 3", comme suit (voir les paragraphes 44 et 45 du document TC/57/25 "Compte rendu") :

Exemple avec l'échelle de "1 à 3" : Résistance du melon à *Sphaerotheca fuliginea* (*Podosphaera xanthii*) (oidium) (principes directeurs d'examen de l'UPOV : TG/104/5)

	Français	Variétés indiquées à titre d'exemples	Note
70. VG (+)	Résistance à <i>Sphaerotheca fuliginea</i> (<i>Podosphaera xanthii</i>) (Oïdium)		
70.1	Pathotype 1		
QN	sensible	[...]	1
	moyennement résistant <u>intermédiaire</u> ¹	[...]	2
	hautement résistant	[...]	3

[Fin de l'annexe III et du document]

¹ À sa cinquante-sixième session tenue par voie électronique du 18 au 22 avril 2022, le TWV a décidé que le terme "moyennement résistant" dans l'exemple fourni au paragraphe 28 du document TWP/6/1 devait être remplacé par "intermédiaire" (voir le paragraphe 20 du document TWV/56/22 "Compte rendu").